

# **Accès au(x) droit(s), accès à la justice : En finir avec l'insoutenable fracture sociale**

***(motion présentée par des syndiqué(e)s et adoptée à  
l'unanimité au 48<sup>e</sup>  
Congrès du SM, à Paris, le dimanche 30 novembre 2014)***

L'égalité est au cœur de l'accès au(x) droit(s) et à la justice.

La Déclaration des droits de l'homme de 1789 a proclamé : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » et « La loi doit être la même pour tous ».

Fondée sur le respect de l'égale dignité de tous, la loi historique, du 29 juillet 1998, de lutte contre les exclusions a reconnu l'universalité de l'accès aux droits affirmée dès 1948 par la Déclaration universelle : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

Malgré des dispositifs affichant une volonté de rendre effectif ce principe, la fracture sociale dans l'accès au droit, aux droits et à la justice demeure. Pire, la crise l'accentue comme le révèlent le taux élevé de non recours aux droits socio-économiques et l'absence massive des défenseurs devant la justice d'instance, spécialement en des domaines aussi essentiels que le droit au logement.

L'accès au droit et aux droits, l'accès à une résolution pacifiée des conflits, l'accès à un procès équitable constituent des enjeux majeurs dans une société démocratique.

L'articulation entre ces trois objectifs cardinaux reste à mettre en place. Le Syndicat de la magistrature doit s'emparer de cette question et élaborer des propositions tournées vers les plus précaires.

**Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès, réaffirmant qu'il n'y a pas de démocratie sans égale effectivité des droits :**

**Mandate le Conseil pour faire des propositions, avec le soutien d'un groupe de travail, pour rendre vivant ce principe à l'égard des plus précaires de la population.**